



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNE DU GOLFE 5

ET

L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ

Entre

La **Commune du Golfe 5**, administration publique ayant statut de collectivité territoriale, dont le siège est à Adidogomé Teshie entre le Centre Médico-Social d'Adidogomé et la Station Total Energies d'Adidogomé, 04BP 401, Lomé – Togo, Tél: (+228) 22 25 87 00, Email : mairiedugolfe5@gmail.com , représentée par son Maire, Monsieur **Kossi Agbenyega ABOKA**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'une part

et

L'**Université de Lomé**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège à Lomé, 01 B.P. 1515, Lomé 01 –TOGO/ Tél. : +228 22 21 35 00 / 22 20 61 21 ; Fax : +228 22 21 85 95 ; Web : www.univ-lome.tg, dûment représentée à l'effet des présentes par son Président, **Professeur Dodzi Komla KOKOROKO**,

Ci-après appelée « **l'Université** »,

d'autre part

Ou désignées ensemble par « **Parties** » ou encore individuellement par « **Partie** »,

PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION-CADRE OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Exposé

La Commune du Golfe 5 est une administration publique ayant statut de collectivité territoriale. Elle est située dans le Grand Lomé, plus précisément dans la préfecture du Golfe. Constituée du Canton d'Aflao Gakli, le siège de la Commune du Golfe 5 se trouve à Adidogomé Teshie entre le Centre Médico-Social d'Adidogomé et la Station Total Energies d'Adidogomé. Nouvellement érigée en collectivité locale après les élections municipales du 30 juin 2019, elle a pour Maire et représentant légal Monsieur **Kossi Agbenyega ABOKA**. Avec une superficie de 21 km², la Commune du Golfe 5 est composée de vingt-et deux (22) villages et d'une population de cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize (169 993) habitants selon le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2022. Elle a donc pour missions la conception, la programmation et l'exécution des actions de développement local ainsi que la définition des priorités de financement des projets relevant de ses domaines de compétence.

À cet effet, elle est une entité, qui a pour compétences propres les domaines suivants :

- Développement local et aménagement du territoire ;
- Urbanisme et habitat ;
- Infrastructures, équipements, transports et voies de communication ;
- Énergie et hydraulique ;
- Assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ;
- Commerce et artisanat ;
- Santé, population, action sociale et protection civile ;
- Sports, loisirs, tourisme et action culturelle.

L'Université de Lomé est la première université publique du Togo créée par décret N° 70-156/PR du 14 septembre 1970. C'est un établissement public de l'enseignement supérieur, à caractère scientifique et culturel. Elle a pour missions : la formation initiale et la formation continue, la recherche et la valorisation des résultats de la recherche, la diffusion et la vulgarisation de la culture, de l'information scientifique et technique, la prestation de services dans le cadre de la formation et de la recherche, la coopération scientifique, technique et culturelle, entre autres. Pour réussir dans sa vision et ses missions, elle dispose des offres de formations diversifiées et s'ouvre au monde socioéconomique.

Afin de mener à bien leurs missions de service public, la Commune du Golfe 5 et l'Université de Lomé décident de collaborer en conjuguant leurs efforts et en recherchant une complémentarité dans leurs actions. Aussi, par la présente Convention-cadre de Partenariat, les Parties s'accordent-elles d'instaurer un dialogue sur les court, moyen et long termes afin de mettre leurs forces et compétences au service du développement durable local.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention-cadre a pour objet de construire un partenariat dynamique entre les Parties afin de rationaliser leurs relations et d'affermir leurs liens multiformes de coopération. Elle définit le cadre général de la collaboration, les rôles et responsabilités des Parties, les modalités d'élaboration de conventions spécifiques.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPERATION

Les Parties étendent leur partenariat dans les domaines variés à savoir : la formation, les stages, la gestion de l'environnement, le développement durable, la communication, entre autres.

2.1 - Formation

Les deux Parties entendent œuvrer au renforcement des capacités des élus locaux et du personnel de la Commune du Golfe 5 à travers des offres de formations professionnelles adéquates assurées par l'Université de Lomé.

2.2 - Stages

Dans le cadre du système LMD (Licence-Master-Doctorat), l'Université de Lomé offre des formations professionnelles. Les étudiants inscrits dans ces options ont besoin de stages d'imprégnation et de perfectionnement pour adapter leurs connaissances aux réalités du monde socioprofessionnel. Devant cette nécessité, les Parties conviennent de définir ensemble les conditions de stages des étudiants de l'Université de Lomé auprès de la Commune du Golfe 5 et de ses partenaires locaux.

2.3 - Gestion de l'environnement

Les deux Parties conviennent de ce que l'Université de Lomé apporte son expertise en matière de gestion des déchets et d'assainissement en faisant bénéficier la Commune du Golfe 5 des résultats de ses recherches scientifiques et technologiques.

2.4 - Développement durable

Les Parties conviennent que l'Université de Lomé mette à contribution son expertise dans les domaines de l'éducation et d'information de la population de la commune du Golfe 5 en matière de lutte contre les gaz à effets de serre. Elles s'accordent aussi sur la nécessité d'aider la Commune du Golfe 5 à construire une ville suivant un plan de développement urbain durable.

2.5 - Communication

Les Parties s'accordent sur la nécessité de communiquer sur les présentes afin d'informer leurs personnels et composantes respectifs sur les différents axes de ce partenariat et de les convier à profiter des possibilités qui y sont offertes.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

Les deux Parties s'engagent à trouver chacune et ou conjointement le financement de leurs actions communes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

L'Université de Lomé et la Commune du Golfe 5 s'engagent conjointement à :

- s'informer mutuellement sur leurs objectifs stratégiques, leur organisation, leur fonctionnement et leurs évolutions afin d'adapter les présentes aux nécessités ultérieures ;

- favoriser, développer et soutenir la collaboration entre leurs différentes structures afin de répondre à leurs besoins respectifs en fonction de leurs spécificités ;
- assurer la diffusion de la présente Convention-cadre de Partenariat afin de faire connaître tous les axes de coopération et les possibilités d'actions qu'elle prévoit ;
- diffuser les bonnes pratiques aux fins de les transférer et de les multiplier ;
- assurer le respect des engagements réciproques.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU GOLFE 5

La Commune s'engage à :

- offrir des stages aux étudiants de l'Université dans ses différentes structures ;
- œuvrer auprès de ses partenaires en vue d'obtenir des stages ou autres opportunités d'insertion professionnelle des étudiants de l'Université ;
- associer les étudiants de l'Université aux activités connexes de la Commune tels que les enquêtes, les campagnes de sensibilisation et autres programmes, et leur offrir en priorité, des chances de recrutement en cas de besoin ;
- apporter son soutien multiforme aux programmes de valorisation de l'excellence des étudiants de l'Université ;
- traiter de préférence avec le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) de l'Université de Lomé, sur les questions relevant du domaine de l'électricité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- appuyer, par son expertise et son expérience multiformes, les divers projets de développement local de la Commune ;
- accompagner les actions en faveur de l'essor des collectivités locales pour une décentralisation effective et efficiente dans la Commune ;
- assurer la formation de ses élus locaux sur des thématiques définies par la Commune ;
- renforcer les capacités de son personnel selon les besoins exprimés par la Commune ;
- apporter son concours à la Commune dans la mise en œuvre de ses programmes de développement, de gestion de ses déchets et de la protection de l'environnement ;

- inviter des compétences de la Commune à participer aux séminaires, colloques, exposés, soutenances de mémoires etc., sur des thèmes pouvant intéresser celle-ci et son personnel ;
- mettre son expertise au service de la Commune en vue de la conception d'un plan de développement urbain résilient et de sa mise en œuvre ;
- par le biais de son Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) et à la demande de la Commune, assurer le contrôle et le suivi des travaux, le diagnostic des problèmes liés aux pannes, la maintenance des installations, la formation technique et professionnelle des agents et techniciens dans les domaines en lien avec l'électricité, la recherche et le développement des solutions pérennes aux problèmes en lien avec l'électricité. Les modalités de ces prestations seront définies d'accord parties entre la Commune et le CERME de l'Université de Lomé.

ARTICLE 7 : CONVENTIONS SPECIFIQUES

Les Parties se réservent la possibilité de conclure des conventions spécifiques visant la réalisation de projets s'inscrivant dans les domaines de coopération identifiés dans l'objet de la présente Convention-cadre de Partenariat.

ARTICLE 8 : DUREE DU PARTENARIAT

La présente Convention-cadre de Partenariat est conclue pour une durée de cinq (05) ans.

Elle est renouvelable par un accord signé des Parties.

ARTICLE 9 : SUIVI

Les deux Parties conviennent de créer un comité chargé d'assurer le suivi de l'application de la présente Convention.

Le comité de suivi est composé de deux (02) membres dont un (01) représentant désigné par la Commune et un (01) par l'Université.

La liste comprenant les identités et les adresses des membres du comité de suivi est annexée aux présentes.

Cette liste peut être modifiée à tout moment, mais à charge pour la Partie qui en prend l'initiative de communiquer à l'autre l'identité de son nouveau représentant au sein dudit comité.

ARTICLE 10 : RESILIATION - REVISION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la présente Convention-cadre de Partenariat, celle-ci peut être résiliée

unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, **trente (30) jours** après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention-cadre de Partenariat est, en outre, résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouve dans l'impossibilité de poursuivre son exécution.

La présente Convention-cadre de Partenariat peut être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Aucune modification ni addition ne peut être apportée aux présentes sans l'accord formel des Parties.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit sans accord écrit de la Partie concernée, les informations quelle qu'en soit la nature et notamment scientifiques, techniques ou commerciales et les connaissances antérieures appartenant à l'une des Parties et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention-cadre de Partenariat.

En outre, pendant la durée de la présente Convention-cadre de Partenariat, et sur une période de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à ne pas divulguer, distribuer, reproduire ou transférer à quiconque, de quelque manière que ce soit, tout document et/ou toute information, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, réservés aux seules Parties.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La présente Convention-cadre de Partenariat est soumise aux lois et règlements en vigueur en République togolaise.

ARTICLE 13 : MODES DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention-cadre de Partenariat, les Parties s'efforcent de trouver un accord à l'amiable.

En cas d'échec d'un règlement à l'amiable, les Parties recourent à l'arbitrage de trois (3) personnes (arbitres). Chaque Partie désigne un (1) arbitre. Les deux (2) arbitres ainsi choisis désignent le troisième (3^e) arbitre d'un commun accord.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les correspondances, notifications et autres, nécessitées par les présentes sont valablement faites si elles sont envoyées aux adresses respectives des Parties telles que définies à l'entête de la présente Convention-cadre de Partenariat.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention-cadre de Partenariat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

Fait en quatre (04) versions identiques rédigées en Français.

Lomé, le **13** JUIN 2023

Pour la Commune du Golfe 5



M. Kossi Agbenyega ABOKA

Maire

Pour l'Université de Lomé



Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Président

ANNEXE DESIGNANT LES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI

En application des dispositions de l'article 9 de la Convention-cadre de Partenariat entre la Commune du Golfe 5 et l'Université de Lomé, les Parties désignent leurs représentants au sein du comité de suivi comme suit :

Pour la Commune du Golfe 5

Mme LANVI Amè Akofa, Chef division des études et de la planification

Tel. : 93 49 25 99

E-mail : brigittelanvi@gmail.com

Pour l'Université

Le Directeur du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) de l'Université de Lomé

E-mail : bokoviyao@gmail.com

Tel. (00228) 90 09 44 01